

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4194-2022 (Phase 3B)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Benoît Gratton, Directeur, Nouvelles initiatives, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Directeur aux Nouvelles initiatives chez Gazifère et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Dans le cadre de la Phase 3B du dossier R-4194-2022, Gazifère a déposé une version confidentielle de la pièce GI-86, document 1, qui porte sur le contexte dans le cadre duquel Gazifère souhaite conclure une entente en vue de son approvisionnement en gaz naturel de source renouvelable (« GSR ») à long terme;
3. Gazifère a également déposé, sous pli confidentiel, à la pièce GI-86, document 1.1, un document intitulé *Transaction Confirmation* portant sur l'achat de GSR, lequel contient les conditions et caractéristiques du contrat d'achat qu'elle prévoit conclure aux fins de son approvisionnement;
4. À la demande de la Régie dans sa lettre procédurale du 24 novembre 2023 (A-0073), Gazifère dépose une version confidentielle de la pièce GI-86, document 2, qui vient compléter la pièce GI-86, document 1.1, elle-même confidentielle;
5. Tout comme les pièces GI-86, documents 1 et 1.1, la pièce GI-86, document 2, est de nature stratégique et confidentielle puisqu'elle porte sur des caractéristiques contractuelles. Il s'agit d'un contrat type ainsi que des clauses additionnelles portant sur des ajustements spécifiques à la situation contractuelle envisagée;
6. Finalement, la divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Gazifère avec son fournisseur ainsi qu'à sa

capacité de se procurer du GSR auprès d'autres fournisseurs, à des conditions concurrentielles et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de sa clientèle;

7. Dans le contexte où il y a peu de producteurs de GSR actuellement sur le marché énergétique et que plusieurs distributeurs sont à la recherche de sources d'approvisionnement en GSR, Gazifère estime que les renseignements présentés sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils permettraient à des concurrents d'identifier et de solliciter le fournisseur identifié. Ainsi, la divulgation publique de ces renseignements pourrait nuire tant à Gazifère qu'au fournisseur dans le cadre de leurs négociations actuelles et futures;
8. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de l'intégralité du document intitulé « GasEDI Base Contract », présenté sous la cote GI-86, document 2, lequel précise les conditions et caractéristiques du contrat d'achat qu'elle prévoit conclure aux fins de son approvisionnement en GSR pour les années 2024 et suivantes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2034;
9. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Montréal le 28 novembre 2023.

BENOIT GRATTON

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 28^e jour du mois de novembre 2023

Karina Vakhroucheva # 239 583
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec